

# ***Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2017***

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 30 novembre 2017 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 27 novembre 2017 (procédure d'urgence).

**Etaient présents** : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, André CUENOT, Cédric VERNIER, Alain ROBERT et Sandrine BALLAY,

**Excusés** : Frédéric BOULANGER, Yannick SIRJEAN et Didier VALLEY

**Procurations** : Frédéric BOULANGER à Sandrine BALLAY, Didier VALLEY à Cédric VERNIER.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par André CUENOT.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 06/11/2017,
2. Evolution des statuts de la CCPH,
3. Achats de terrain,
4. Renouvellement contrat de déneigement,
5. Renouvellement contrat d'entretien de l'éclairage public,
6. Questions diverses.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 6 novembre 2017 :**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 6 novembre 2017. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

## **2. Evolution des statuts de la CCPH :**

Le Maire expose que le conseil communautaire a procédé à une nouvelle modification statutaire lors de sa séance du 9 novembre 2017, afin de toiletter les statuts par une reprise des libellés prévus par l'article L. 5214 du CGCT, sortir l'intérêt communautaire des statuts et prendre la compétence « prise en charge des contributions au budget des SDIS ».

Les statuts de la CCPH sont donc ainsi modifiés :

### **6.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **6.1.1 Aménagement de l'espace**

- En matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriales et schéma de secteur.

- ➔ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- ➔ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

### **6.1.2 Développement économique**

- ➔ - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- ➔ - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ➔ - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- ➔ - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### **6.1.3. Gestion des milieux aquatiques**

- ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement visées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° soit :
  - 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **6.1.4. En matière d'accueil des gens du voyage :**

- ➔ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ➔ Aménagement, entretien et gestion d'habitats destinés à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, autres habitats).

### **6.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **6.1.6. Eau à compter du 1er janvier 2020**

### **6.1.7. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2020**

## **6.2 COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **6.2.1 Environnement**

- ➔ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ➔ Soutien ou gestion d'actions de protection des sites naturels sensibles d'intérêt communautaire.

### **6.2.2 Logement et cadre de vie**

- ➔ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

### **6.2.3 Sport et culture**

- ➔ En matière de développement et d'aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

### **6.2.4 Maisons de services publics**

- ➔ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **6.2.5 Voirie**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Aménagement de pistes cyclables en site propre et hors panneaux d'agglomération.

#### **6.2.6 Action sociale**

Action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, relève de l'action sociale :

- la création, l'aménagement et la gestion de la cuisine centrale,
- la création, la gestion et l'aménagement de structures et de services d'accueil de l'enfance pendant et en dehors du temps scolaire : périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire,
- la gestion et l'animation du relais assistantes maternelles,
- la création, l'aménagement et la gestion de structures d'accueil de la petite enfance,
- la création, l'aménagement et la gestion des lieux d'accueil parents enfants.

#### **6.2.7 Politique de la ville**

En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **6.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **6.3.1 Développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)**

Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions destinées à favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à l'échelle communautaire.

Les actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) sont reconues d'intérêt communautaire :

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit,
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme,
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux,
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité,
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants,
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

#### **6.3.2 Gestion, développement et exploitation d'un SIG**

#### **6.3.3 Participation par voie de subvention aux actions socioculturelles du collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt**

#### **6.3.4 Aménagement rural d'intérêt communautaire**

#### **6.3.5 Transport**

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains,
- Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil départemental pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain.

#### **6.3.6 – Développement du territoire**

- Etude et mise en œuvre de chartes, contrats de développement, de pays en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, le pôle métropolitain Nord Franche Comté et le Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard-Delle.

### **6.3.7 – Emploi, formation, insertion professionnelle - Ingénierie de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle :**

- Mise en œuvre d'un plan local d'insertion par l'emploi et des actions en découlant,
- Actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques locaux,
- Accueil, orientation et information de tout public en recherche d'insertion professionnelle.

### **6.3.8 Prise en charge des contributions au budget des SDIS**

## **6.4 HABILITATION STATUTAIRE**

### **6.4.1 Prestations auprès de tiers liées aux compétences de la CCPH, sous réserve que l'activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.**

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la CCPH.

### **3. Achat de terrains :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil les démarches en cours concernant la vente de quatre terrains situés sur la commune par des personnes privées. S'agissant de terrains contigus au domaine forestier de la commune, celle-ci a le droit de préférence. Par lettre recommandée datée du 9 octobre 2017, le notaire en charge de cette transaction a sollicité l'avis de la commune. La commune doit donc arrêter une position avant le 9 décembre 2017.

Après analyse des biens à la vente, de l'intérêt ou non de les acquérir, de leur prix et de la possibilité confirmée par le notaire d'en faire une acquisition partielle, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles :
  - ZD 92 lieudit « Aux Beuses » 2<sup>ème</sup> canton pour une contenance de 1 ha 98 a 18 ca appartenant à M. et Mme Bernard Dessey, pour un montant de 4 954,50 € hors frais,
  - ZD 96 lieudit « Aux Beuses » 2<sup>ème</sup> canton pour une contenance de 91 a 98 ca appartenant à Mme Eliane Valley épouse Cuenin, pour un montant de 2 759,40 € hors frais,
- de mandater Maître Gouilloux, notaire à Héricourt pour procéder aux formalités administratives inhérentes à cette acquisition,
- d'affecter les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget d'investissement communal,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4. Renouvellement contrat de déneigement :**

Le contrat de déneigement qui lie la Commune avec son prestataire, SCHORI Sarl à Laire, arrive à son terme de trois ans. Il convient donc de reconduire ce contrat pour la même durée.

Les conditions commerciales sont dorénavant les suivantes :

- charge fixe du contrat (forfait entretien et astreinte) : 180,00 € (inchangé),
- taux horaire tracteur à lame + dévidoir à sel : 60,17 € de l'heure (au lieu de 59,28 €).
- les charges fixes viennent en déduction des travaux effectués et le sel est à la charge de la Commune (inchangé).

Après en avoir délibéré, et compte-tenu de la qualité constante du service rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition de contrat et charge le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

### **5. Renouvellement contrat d'entretien de l'éclairage public :**

Dans le cadre d'une délibération en date du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal avait pris la décision de confier l'entretien de l'éclairage public à la société LUMIELEC dans le cadre d'un contrat de maintenance d'une durée d'un

an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014. La prestation réalisée cette année donne entière satisfaction. Il convient donc à présent de prolonger ce contrat d'entretien.

Suite à la proposition que vient de faire la société LUMIELEC, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prolonger la durée de ce contrat d'entretien pour une durée de 3 ans. Le coût de cette prestation s'établit annuellement à 200,60 € HT. Le contrat sera effectif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020.

## **6. Questions diverses :**

- Réunion de travail du conseil programmée le 18/12/2017 à 20h30 (préparation de la cérémonie des vœux),
- Changement de numéro de rue : à la demande du riverain, un arrêté municipal va être pris pour changer le numéro de Mme Mattler (4A au lieu de 4).
- Cimetière : suite à des demandes de plusieurs habitants concernant la mise à disposition de concessions, la commission travaux va être réunie par le 1<sup>er</sup> Adjoint de manière à ce qu'elle se penche sur le sujet, en intégrant les contraintes liées à la mise en service d'une nouvelle rangée de concessions.
- Date du prochain conseil : **lundi 22/01/2018 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.